



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le vendredi 3 avril 2020

On ne part pas en vacances pendant la période de confinement

« *On ne part pas en vacances pendant la période de confinement* ». Christophe Castaner, Ministre de l'Intérieur.

Conformément au décret du 23 mars 2020, destiné à freiner la propagation de l'épidémie de Covid-19, le dispositif de restriction des déplacements mis en place s'applique bien évidemment aux déplacements liés aux loisirs.

**La préfète de l'Allier appelle solennellement tous les Bourbonnais à rester chez eux.
Du respect par tous et de l'efficacité du confinement
dépend la situation sanitaire du département.**

Pour rappel, les accès aux parcs, jardins publics, squares, aires de loisirs, bords de rivière aménagés, plan d'eau de loisirs, berges aménagées sont interdits par arrêté préfectoral.

Les forces de police et de gendarmerie veilleront tout particulièrement au strict respect des mesures de restriction des déplacements ce week-end et seront mobilisées.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 €, 200 € en cas de récidive et lorsqu'une personne est verbalisée à plus de trois reprises dans les trente jours, elle encourt 6 mois de prison et de 3 750 € d'amende ainsi que deux peines complémentaires, l'une consistant à un travail d'intérêt général, et l'autre à une suspension du permis de conduire pour 3 ans maximum.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03